ORCOM BDS ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros
Siège social : 34, rue de la Coopérative 10800 ST JULIEN LES VILLAS
RCS TROYES 381 212 174

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 décembre,

À 10 heures 15,

La Société **ORCOM BDS**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000,00 euros, ayant son siège social 34, rue de la Coopérative à ST JULIEN LES VILLAS (10800), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 322 902 396, représentée par Monsieur Michel MARTIN en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 30 000 parts sociales de 50,00 euros de nominal chacune composant le capital social de la Société **ORCOM BDS ET ASSOCIES**,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société ORCOM BDS par la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 3 019 500,00 euros et réduction du capital social d'un montant de 1 500 000,00 euros,
- Affectation de la prime de fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 80 500,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts sociales existantes,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à des cessions de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

- Du projet de fusion, signé le 4 novembre 2025 avec la Société ORCOM BDS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 34, rue de

la Coopérative à ST JULIEN LES VILLAS (10800), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 322 902 396 ;

- Du rapport de la gérance ;

- Du rapport du Commissaire aux apports ;

- Des comptes annuels des Sociétés ORCOM BDS et ORCOM BDS ET ASSOCIES arrêtés au 31 décembre 2024 ;

Approuve :

- Le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la Société absorbée ORCOM BDS fait apport à titre de fusion-absorption à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES de la totalité de son patrimoine, actif et passif ;

- L'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la Société ORCOM BDS arrêtés au 31 décembre 2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 6 453 525,02 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 4 492 055,83 euros, soit un actif net apporté égal à 1 961 469,19 euros,

- La rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 10 000 parts sociales de la société ORCOM BDS ET ASSOCIES pour 94 360 parts sociales de la société ORCOM BDS.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la Société ORCOM BDS ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Associée Unique de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, d'augmenter le capital social de 3 019 500,00 euros pour le porter de 1 500 000 euros à 4 519 500,00 euros, par création de 60 390 parts nouvelles de 50,00 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

Ces parts nouvelles seront réparties entre les associés de la Société ORCOM BDS à raison de 10 000 parts sociales de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES pour 94 360 de la société ORCOM BDS et assimilées aux parts anciennes.

Les parts nouvelles de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES porteront jouissance du 31 décembre 2025, et seront à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital social de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES.

L'Associée Unique :

- Après avoir constaté que la Société absorbée étant propriétaire de 30 000 parts sociales de la Société absorbante, celle-ci recevra ses propres parts sociales dans le cadre de l'apport fusion ;

- Décide qu'il sera procédé immédiatement à une réduction de capital d'un montant de 1 500 000,00 euros, correspondant à la valeur nominale des 30 000 parts sociales qu'elle détient par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (1 961 469,19 euros) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (3 019 500,00 euros), soit - 1 058 030,81 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

L'Associée Unique constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la Société ORCOM BDS par la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES et la dissolution sans liquidation de la Société ORCOM BDS sont définitivement réalisées.

L'Associée Unique précise que la fusion prend effet, fiscalement et comptablement, à la date de réalisation de la fusion.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité de fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion et autorise la gérance à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;

- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;

- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 019 500,00 euros (après augmentation puis réduction de capital décidées aux décisions qui précèdent : 1 500 000,00 + 3 019 500,00 - 1 500 000,00) et divisé en 60 390 parts sociales de 50,00 euros de nominal chacune, d'une somme de 80 500,00 euros pour le porter à 3 100 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", et qui en conséquence est ramené à 1 040 841,85 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 60 390 parts sociales existantes de 50,00 euros à la valeur nominale arrondie de 51,33 euros chacune.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du projet de cession de :

- La Société ORCOM de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Michel MARTIN ;

- La Société ORCOM de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Thierry MIGNON ;

- La Société ORCOM de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société au profit de Madame Angélique LUGNIER ;

décide, comme conséquence des augmentations et réduction de capital décidées dans les décisions qui précèdent et sous réserve de la réalisation de ces cessions que les articles 6 ---------- des statuts seront de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la Société ORCOM BDS, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 34, rue de la Coopérative à ST JULIEN LES VILLAS (10800), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 322 902 396, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 961 469,19 euros.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Associée Unique du 31 décembre 2025, d'une somme de 3 019 500,00 en rémunération de l'apport par voie de fusion absorption de la Société ORCOM BDS par la Société, de ses éléments d'actif et de passif ; il a été créé 60 390 parts sociales nouvelles de 50,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Le 31 décembre 2025, la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES a réalisé une réduction de capital de 1 500 000,00 euros par annulation de ses 30 000 propres parts sociales appartenant à la Société ORCOM BDS reçues dans le cadre de l'apport-fusion. La différence entre la valeur d'apport de ces parts sociales et le montant de la réduction de capital, d'un montant de 164 438,79 euros a été imputé sur les réserves disponibles.

Suivant décision de l'associée unique du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 80 500,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 3 100 000,00 euros. »

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt du dernier acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour du dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

